BRL'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.

PELY DES INSERTIONS. bieres lignes 14.50 timbro aat 10 ets, par ligne en sus.

in the state of th

BUREAU DE: LA RÉDACTION. à La Haye, Lage Nieuwstraat, derrière le Prinsegracht (Noordzij BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET PE

ANNONCES, Chez M. Von Weelden, libra Spui, à La Haye: Les lettres et paquets dois euvoyés à la direction france d

BA HAVE 22 Juillet.

hans le Courrier du Grand-Duché de Luxembourg, du let :

le Boi grand-duc, s'étant proposé de visiter une partie a quitté Walferdange le 16 à sept heures du matin, et a huit heures, les faubourgs de la ville, en continuant ese par la route de Remich.

tous les villages que S. M. a traversés, les autorités se dues sur le passage du souverain et l'ont complimenté, à des conseils communaux et entourées des populations de les lecalités voisines, qui ont fait éclater les plus vifs trans-Préveil.

séjour de S. M. à Remich se trouve décrit dans le rapport la parvient de cette ville, et qui s'exprime ainsi :

le samedi, 13 du courant, M. le bourgmestre de notre ait été informé officiellement que S. M. notre Roi grandrendrait mardi, le 16, à Remich, pour continuer son 🗗 d'ici à Wasserbillig, sur un bateau à vapeur qui lui avait Ert par la compagnie de Metz.

Avis fut à peine connu, que des mesures furent arrêtées ire à notre bien-aime souverain une réception telle que pandaient l'amour et le respect qui nous unissent à lui, autont de l'hôte auguste qui daignait nous honorer de

Priparatifs de réception confiés, aux soins et à la direcquatre commissaires nommés par le conseil communal, Exécutés avec goût et simplicité, et en moins de deux malgre une pluie battante, qui n'a pas cessé un instant, le avait comme par enchantement, pris l'aspect le plus et le plus riant.

ardi, vers dix heures du matin, S. M. était arrivée sur la du territoire de notre ville, où elle fut reçue par les 🗪 du corps municipal auxquels s'étaient joints plusieurs 🏎 de la ville et du canton de Remich.

Pasieur Augustin, membre des états et du conseil commuenquel avait été déféré l'honneur de complimenter S. M. 🎮 de la ville, àdressa au roi le discours suivant ;

conseil communal de la ville de Remich, dont je suis un des membres, ant déféré l'honneur d'être auprès de V. M. l'interprète de ses sentimens, garde d'affaiblir par des expressions étudiées, l'enthousiasme qu'excité ús la présence de V. M.

œurs simples, mais donés d'un caractère loyal, fidèle et reconnaissant. nez seulement, Sire, dans ce moment heureux et solennel pour eux, es regards sur ces braves habitans de la Moselle, ils se pressent autour de comme des enfans autour d'un bon pere, la joie est sur leurs fi-Les et qui vous attendent, seront pour le cœur sensible et paternel de beaucoup plus éloquentes que ne pourraient l'être les plus beaux dis-

les roi répondit à cette allocation dans les termes les plus Mreillans:

*Proja lers de mes deux précédens voyages dans le Luxembourg, je mais proposé de venir voir mes bons habitans de Remich, chaque fois la ai éte empêché par un trop court séjour dans le pays; cette foisje u'ai pas le quitter, sans venir parmi vous; je regrette cependant de ne pouvoir feter que tres-pen d'instans, mais je compte bien revenir et alors je res-

Plus tongtemps parmi vous. » Après avoir exprimé aux magistrats de cette ville ses remersens pour l'accueil cordial qui lui avait été préparé, S. M. utinus son trajet, au bruit du canon et au son des cloches, s se mélèrent les cris de vive le roi! Vive notre bien ind-duo! mille fois répétés par les nombreux assistans qui ent apparrus en masse.

A l'entrée de notre ville, en face de l'église, S. M. fut égale-

canton, qui, revêtus de laurs habits meerdotaux, bannière deployée, et avant à leur tête M. le curé-doyen de Remich, attendaient le roi sur son passage.

Arrivé sur la place du marché, le roi troppa réunies près d'un arc de triomphe, les jeunes demoiselles de Remich, vêtues de rolles blanches et tenant en leurs mains des bouquets de fleurs. Beax de leurs compagnes, les demoiselles Pauline Augustin et Eugenie Sihenaler, offrirent à S. M. le vin d'honneur versé par M. le bourgmestre. Mademoiselle Augustin lui adressa les paro-

Sire daignez accepter ce vin d'hanneur, qu'en ce jour heula ville de Remich. Il est du cru de nos côteaux, pur de tout més. lange étranger, comme le sont nos cœurs en amour et en respect envers le bienfaiteur de notre belle patrieus :

Le roi, dont l'émotion était visible, prit la coupe qui lui était présentée et prononça ces paroles gracieuses et touchantes:

• Je suis charmé de l'accueil cordial que je reçois de mes bons habitans de Remich, je bois à leur santé et à leur prospérité. . Aussitôt S. M. vida la coupe au milieu des cris de joie et d'enthousiasme qui éclataient de toutes parts, et d'une pluie de bouquets de fleurs qui tombaient à ses pieds.

Se faisant ensuite remettre le bouquet que portait mademoiselle Augustin: «Je conserveral, a dit S. M., ce bouquet, en souvenir des demoiselles de Remich.

Après cette cérémonie qui produisit sur les nombreux assistants une impression difficile à décrire, S. M., descendit chez M. Augustin, où elle recut MM. es bourgmestres du canton de Remich, ayant à leur tête M. Winckell, hourgmestre de notre ville, qui fit à S.M. la lecture d'une adresse portant en substance ce qui suit:

Que l'on était heureux de posséder S. M. au milieu de nous. Que leRoi grand-duc, écoutant les vœux de ses fidèles Luxem-

bourgeois, a fait cesser les craintes qu'une marche anti-nationale, imprimée par des personnes étrangères à nos mœurs et ne connaissant pas notre caractère avait fait concevoir.

Qu'en dotant le pays d'institutions sages, et plaçant au timon des affaires et dans le conseil du gouvernement des hommes dévoués, de vrais Luxembourgeois, S. M. lui a créé une pouvelle ère de bonheur et de prospérité.

Que tant de bienfaits étant d'un côté le gage le plus sur d'un avenir heureux, nous penétraient de l'autre de vénération et de gratitude envers l'auguste souverain à la bienveillante solliciinde duquel nous en sommes redevables.

S. M. répondit à messieurs les bourgmestres, que la prospérité de ses fidèles Luxembourgeois sérait foujours un objet de sa constante sollicitude, et que tous ses efforts tendraient à consolider l'œuvre de leur bonheur. Elle s'entretint ensuite avec eux sur les questions d'intérêts locaux et promit qu'elle ferait son possible pour satisfaire aux vœux exprimés au nom de

Suivant son projet de voyage arrêté d'avance, le Roi remonta la Mosellejusqu'à Schengen, et la redescendit jusqu'à Wasserbillig.

Toutes les populations des communes riveraines de la Moselle jusqu'à deux lieues de distance, s'étaient portées sur les rives auprès desquelles S. M. devait passer. Partout, un cri unanime de joie et le salut animé de la bien-venue, témoigna au monarque combien sa présence était chère aux Luxembourgeois. Le bateau ralentissait sa marche dans tous les endroits où la population, réunie en masse, présentait l'agglomération d'une commune et S. M. mettait le plus vif empressement et la plus gracieuse con dialité à répondre par des saluts à ceux qui lui étaient adressés des bords de la rivière. En passant devant le village d'Ehnen, le Roi vit sur un vaste amphitheatre, construit sur la plage, la pocomplimentée par plusieurs membres du clergé de notre | pulation réunie de plusieurs villages, et sur le gradin le plus

élevé, le premier magistrat d'Ehnen avec le respectable curé, vers lesquels le Roi dirigea ses saluts affectueux comme à d'anciens et fidèles serviteurs. M. le gouverneur du grand-duché, qui accompagnait S. M. lui fit remarquer la pointe méridionale de la côte de Wermeldange, connue sous le nom de Koep, où croît le meilleur vin du grand-duche. Au moment même où las regards de S. M. s'attachent à ce point, une détonation de coups de canon part du milieu des vignes de la Koep, comme pour remercier le Roi de l'attention qu'il donnait à ce coin de terre pri-

A Wasserbillig, S. M. quitta le bateau pour monter en voituré et prendre le chemin d'Echternach.

Dans ce trajet, S. M. recut les complimens des putertés de toutes les communes rurales. A cinq houres, S. M. arriva à Echternach. En avant de la ville, vens la chapelle de Ste-Croix, M. le commandant du contingent luxembourgeois attendait S. M. Une pluie battante qui déjà avait été ressentie desagréablement pendant la journée, tomba, dans ce moment, avec une intensité nouvelle. Cependant, l'escorte accompigna S. M. justia aux portes où l'attendaient le conseil municipal ainsi que fes misgistrats et les fonctionnaires publics. De même que dans les autres endroits, la population se pressait en foule au-devant du Roi.

Après s'être entretenue avec les membres du corps municipal, S. M. se rendit chez M. Witry, où elle avait daigné accepter l'hospitalité. Après quelques instants de repos, le roi, malgré le mauvais temps, alla passer la garnison en revue, sur la place du marché. Un triple hourra salua le héros de Wase terloo. Après le défilé qui se fit dans un ordre parfait, décrei sis) rendit à la caserne où il voulut s'assurer par lui-même de la situation et des besoins des soldats. La satisfaction la plus complète résulta pour S. M. de cette visite, et elle daigna manifester, i à plusieurs reprises, ce sentiment à M. le baron de Quadt, commandant en chef ainsi qu'à M. le major Staël de Holstein, commandant du bataillon de chasseurs à pied.

De retour chez M. Witry, S. M. recut en audience les magistrate et les autorités civiles et militaires. Dans la soirée, un banquet a été accepte par S. M. dans une des salles de l'adtelde-ville. Pendant le repas, la musique de la ville à jour del morceaux d'harmonie. M. le bourgmestre a porté à S. M. un boast qui a été accueilli avec le plus grand enthousiasme et auquel Sa M. a daigné répondre par un toast à la ville d'Echternach. Le cri de vive le Roila couronné cette expression de sentimens réciproques, avec la plus vive énergie. Ce banquet s'est prolongé jusqu'à minuit, et S. M. en resournant chez M. Withylawa la ni lie i luni duce à jour. illumbaés a jour.

Le lendemain 17, après avoir déjeuné chez M. Witry B. M. visità les monument et les édifices thiarquables de la ville. A neuf heures et demie, elle quitta Echternach, en sortant pat la porte de Vianden où elle recut l'hommage d'adieu du corps municipal et de la population tout entière qui fit entendré le vivat unanime de quatre mille voix à l'unisson.

S. M. est rentrée à Walferdange vers six heures du soir.

S. M. a constamment été accompagnée, dans sa voiture, par M. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché. Dans les voitures de la suite du roi se trouvaient M. ln. Chancelier d'Etat et MM. les aides-de-camp de S. M. P. B. Physics of the entertain

M. le commandant de la gendarmerio escortait la suiture de midpalité. Salata i et ence collège et et

S. M. a laissé espérer, partout sur son passage, qu'ellateviendrait dans le grand-duché l'année prochaine. On a accueilli cette assurance avec d'autant plus de plaisir qu'il s'y joignait l'espoir de voir S.M. accompagnée de notre auguste souveraine.

tilleton da Journal de LaHaye. 22-23 juillet 1844.

LE JUIF ERRANT. (1)

DEUXIÈME PARTIE.

La rue du milieu des Ursins.

CHAPIERE XVII.

Epilogue. - Le Juif Errant.

une haute collins cauvarte d'énormes blocs de grés du milieu desque kçà et là des houles uz et des chênes au feuillage déjà jauni par l'automatica et là des houles que en energe au reuniage de la soleil à laissée

teagrands armes so userstion d'un incendie. cette hauteur, l'œil plonge dans une vallée profonde, ombreuse, fertile, America d'une légère vapeur par la brume au soir... 100 g. 100 g.

Das clochers de pierre grise ou d'ardoise élançent çà et là leurs flèches ai-les du fund de cette vallée... car plusieurs villages y sont épars, bordant une les route qui va du pord au couchant. est l'heure du repas, c'est l'heure où d'ordinaire la vitre de chaque chau-mille a l'heure du repas, c'est l'heure où d'ordinaire la vitre de chaque chauhidos: illumine au joyeux pétillement du foyer rustique, et scintille au loin à travars l'outire et la feuillée, pendant que des tourbillons de fumée sortant des alignades, s'élèvent lentement vers le ciel.

All paurtant, chose étrange, on dirait que dans ce pays tous les foyers sont chose étrange, on dirait que dans ce pays tous les foyers sont chose plus étrange, plus sinistre encore, tous les clochers sonnent le funèbre plus étrange, plus sinistre encore, tous les clochers sonnent le funèbre plus mosts...

lantivité, la mouvement, semblent concentrés dans ce branle lugubre qui solutilen loin

Mais Toilà que, dans ces villages, naguére obscurs, des lumières commencont a poindre...

Ces clartés ne sont pas produites par le vifet joyeux pétillement du foyer rustique... Elles sont rougeâtres comme ces feux de pâtre, aperçus le soir à tra-

Et puis ces lumières ne restent pas immobiles. Elles marchent lentement vers le cimetière de chaque église. Alors le glas des morts redouble; l'air frémit sous les coups précipités des

cloches, et, à de rares intervalles, des chants mortuaires arrivent, affaiblis, jusqu'au faite de la colline. Pourquoi tant de funérailles? Quelle est donc cette valles de desclation... où les chants paisibles qui

succèdent au dur travail quotidien... sont rempfacés par des chants de most?. où le repos du soir est remplacé par le repos éternet? Quelle est cette vallée de désolation dont chaque village please tant de

ts à la fois, et les enterre à la même heure, la même nuit? Melas! c'est que la mortalité est si prompte, si nombreuse, si effrayante, que c'est à peine si l'on suffit à enterrer les morts... Pendant le jour, un rude et impérieux labeur attache les survivans à la terre, et le soir seulement, au retour des champs, ils peuvent, brisés de fatigue, creuser ces autres sillons ou leurs frères vont reposer pressés comme les grains de blés dans le semis.

Et cette vallée n'a pas, seule, vu tant de désolation. Pendant des années maudites, bien des villages, bien des bourgs, bien des villes, bien des contrées immenses ont vu, comme cette vallée, leurs foyers éteints et déserts!

Ont vu, comme cette vallée, le deuil remplacer la joie... le glas des morts remplacer le bruit des fêtes...

Ont, comme cette vallée, pleuré beaucoup de morts le même jour, et les ont enterrés la nuit à la sinistre lueur des torehes...

Car pendant ces années maudites, un terrible voyageur a lentement parcouru la terre d'un pôle à l'autre... du fond de l'Inde et de l'Asie... aux glaces de la Sibérie... des glaces de la Sibérie jusqu'aux grèves de l'Occéan français. Ce voyageur, mystérieux, comme la mort, lent comme l'éternité, implacable

comme le destin, terrible comme la main de Dieu... c'étalt... LE CHOLÉRA!!...

Le bruit des cloches et des chants funebres montait toujours des profondeurs de la vallée au sommet de la colline comme une grande voix plaintive... La lucur des torches funéraires s'apercevait toujours au loin à travers la bru-

Le crépuscule durait encore. Heure étrange, qui donne aux formes les plus arrêtées une apparence vague, insaisissable, fantastique...

Mais le sol pierreux et somere de la montagne a résonné sous un pas leut, égal et ferme... A travers les grands troncs noirs des arbres... un homme a pas-

Sa taille était haute ; il tenait sa tête baissée sur sa poitrine ; sa figure était noble, douce et triste. Ses sourcils, unis entr'eux, s'étendaient d'une tempe à

l'autre et semblaient rayer son front d'une marque sinistre,... Cet homme ne semblait pas entendre les tintemens lointains de tent de les

«-Le 13 février approche - pensait-il - ils approchent... ces jours, où »les descendans de ma sœur bien-aimée, ces derniers rejetons de notre race

»doivent être réunis à Paris... »Hélas! pour la troisième fois il y a cent cinquante ans, la persecution l'a »disseminée par toute la terre, cette famille qu'avec tendresse j'ai au per des »en âge, pendant dix-huit siècles... au milieu de ses émigrations, de las sain,

»de ses changemens de religion, de fortune et de nom la sale can tra la Tana de sour, à moi, pauvre artisan (1), que de »grandeurs, que d'abaissemens, que d'obscurité, que d'als ancide misères,

»De combien de crimes elle s'est souillée... de combien de tertus elle s'est >honorée!

»L'histoire de cette seule famille... c'est l'histoire de l'humanité toute en-

stière!

» Passant à travers tant de généralions, par les vennes du pauvre et du riche,
» du souverain et du bandit, du sage et du fon, du lâche et du brave, du saint
» et de l'athée, le sang de ma sœura est perpétué jusqu'à cette heure. »De cette famille... que reste d-il aujourd hui?

»Sept rejetons? » Sept rejetons r » Deux orphelines filles d'une mère prescrite, et d'un père prescrit,

(1) On sait que, selon la Légende, le Juif errant était un panvie cordannier (1) On sait que, seson la regende, le Juit errant était un pantire correntier de Jérusalem. Le Christ portant sa croix, passa devant la maison de l'artisan et lui demanda de se reposer un instant sur un banc de pierre attal plus de sa perte, — Marche... — lui dit durement le juit en le le le la proposition de la pierre de la la fin des sideles, — lui répendre le Christ d'un ton sévèrest triste. — Voir pour plus de détails l'éloquement de la magnin, placée en tête de la magnifique éposité d'Ahasvérus par M. Ed. Quinet. All the section of the section of the

tive of the end of audio

(1) Vair le Journal de La Haye disvent-hier.

D'après les dernières dépêches parvenues aux autorités, S. M. No Box arrivers a Macanacha de

Le Staats-Courant public quatre arrêtés royaux, datés du 8

juillet. Le premier contient les disposingns relatives à l'amortissement et à l'échange d'une partie de la detté public e.

Les los renten à charge de nos possessions de litre-la repetant intérêt de 5 p. c. et dont les porteus n'au jont pas eman l'amortissement jusqu'au le 20 août prochain inclusivement, si ront échanges contre d'autres inscriptions au grand-livre de la dette nationale, portant quatre pour cent d'intérêts payables de six mois en six mois. Ces nouvelles inscriptions se feront au taux de 95½ p. c.

L'échange aura lieu au ler septembre prochain, et à dater de ce jour, l'intérêt de 5 p.c. né sera plus dû pour les losrenten.

L'amortissement se fera au bureau de l'agent du ministère des finances à Ainsterdam sur remise des losrenten.

A partir du lenaoùt jusqu'au 20 du même mois inclusivement, il sera ouvert au bureau de l'agent nommé ci-dessus, un registre où les détenteurs de los renten pourront effectuer les inscriptions pour l'échange contre le nouveau 4 p. c.

Le second arrêté porte que conformément à la loi du 6 mars dernier, le nouveau grand-livre pour l'inscription du 3 p. c, sera ouvert à partir du l'es septembre prochain. L'intérêt de ces inscriptions se paiera de six mois en six mois, au ler mars et au ler septembre de chaque année. Le premier paiement aura lieu au 1ermars 1845. Le grand-livre sera fermé annuellement du 10 jusqu'au dernier du mois de février, inclusivement, et du 10 jusqu'au 31 août. Les inscriptions pourront se faire pour 50 florins et par multiplication de cette somme.

. Le troisième arrêté relatif aux inscriptions du nouveau 4 p. c. porțe qu'en vertu de l'art. 6 de la loi du 25 juin dernier, le grand-livre sera ouvert le 1^{rr} octobre. 1844; les rentes des inscriptions, seront payées deux fois par an, au ler avril; et au 14 actobre. Les inscriptions devront se faire par sommes de 100 florins et par multiplication de cette somme.

Le quatrième arnêté contient les dispositions suivantes :

Les détenteurs d'obligations 4 p. c. à charge de nos possessions d'outre-mer, émises en verte des lois du 24 avril 1836 (Staatsblad nº 11 et 12), et les détenteurs de récépisses, échangeables contre de pareilles obligations, conformement à la loi du 13avril 1844, qui ne désireront pas de faire effectuer de nouvelles inscriptions de leur capital au grand-livre de la dette 4 p. c. sont terus d'en faire la déclaration avant le 31 août, au bureau de d'agent du ministère des finances à Amsterdam.

Chaque obligation ou récépisse devra en ce cas être accompagnée séparément, d'une liste spécifique, contenant la déclaration du détenteur; ces listes seront estampillées, au bureau susdit, des mots: Ne pas transférer au grand-livre, conformément à L'art. 12 de la loi du 25 juin 1844 a (en hollandois) et après avoir étécdiment signées par l'agent ci-deseus mentionné, elles seront restituées anic partours de la contraction de la contraction

o. Les panteurs d'altigations: on de récépissés non estampilles pinerrent; auls obtobre, présenter leurs titres au liureau de l'agent du ministre des finances à Amsterdam; ces pièces devront être accompagnées de listes spécifiques et de tous les noupons non échus des obligations, dont le premier coupon échoit le le avril:1845.

A la suite de ces arrêtés, sont publiés trois Avis ministériels, contenant les dispositions nécessuires y relatives.

S. Exc., le ministre des finances a annonce que les billets du trésor public, emla suivant les lois des 27 décembre 1840 et 19 juin 1843, en circulation au premier de ce mois, s'élevaient à la somme de fl. 4,899,700.

On nous écrit de Paris : se mande de mangende tipe

aUn prince détrôné ;

"Un artisan.

»core!...

»Un pauvre prêtre missionnaire ;

»Un homme de condition moyenne :

The joune fille de grand nom et de grande fortune ;

Toutes les grandes villes ont suivi l'exemple de Paris, et des trottoirs ont été établis dans les principales rues de toutes ces villes, avec le concours des propriétaires riverains et de la municipalité. Mais la résistance de la part de quelques propriétaires à reprodurir à ce travail d'utilité générale, empêche que eette améliération ne soit partout réalisée, et laisse des lannes hormilien d'une ligne étendue. Cette résistance ne peut être

» Un artisan.

» A cux tous, ils réument les vertus, le courage, les dégradations, les splen» deurs, les misères de nôtre race!

» Lu Siberie... Pinde: ... Padérique. .. la Frances.. vella où le sort des ajetés !

» L'instinct m'aveltif, losspa un des miens esten peut ; ... alors du Nord au

» Midi... de l'Orient un Occident, peuals à ciratife vais a cource hier sous les

aglaces du pôle, abjourd hit sousiante sone ten perce. il domain sons le feu des atropiques, mais souvent, helds, an mioment outina presence pourrait les sau-

»—Une heure seulement!... une heure de repost...

»—Une heure seulement!... une heure de repost...

»—Refast le l'assectat que fui mé, au bord de l'ablime!...

»—Helast je l'assectat que fui mé, au bord de l'ablime!...

»—Marcire!... M'accire ne d'a mollain ne de de l'ablime !...

» Tel est mon châtiment!!. Fil tett grand... uron crime a été plus grand encore !...

die !...

Artisan voné aux privations, à la misère ... le matheur m'avait rendu mé-

son! mandit... mandit soft le jour ou pendant que je travaillais, sombre, shaineux, desesperé, parce que, malgré mon labeur acharné, les miens man-aquaient de tout... le Christ à paise devant ma portel constant de la constant de

»Poursuivi d'injures, accablé de coups, portant à grand'peine sa lourde acroix, il in a demaidé de sereposer, un moment, sur mon bone de pierre... »Son front ruisselait, ses preds suignaient, la fatigue le britait... et avec une

une cause incessante d'accidens pour les vieillards et pour les 1 de les proposer. Art. 2 le ministre des finances est autorisé à mettre à des personnes pesamment chargées.

PARTY OF THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF T changer un état de choses que tout le monde déplore.

Les trattoirs augmentent considérablement la galeur des propriétés devant le quels ils mint établis; ils assunissemble pied des construction, ils facilitéen au épirée des boutiques et des glagas . La repart des produit hires, àpgarie et de la e guides til l'ontaer de munici ne me ses derniers retranchemens, par une disposition légale, la résistance aveugle de quelques propriétaires? C'est dans ce but qu'a été rédigé l'art. présente par trois déparés que leurs fonctions municipales, à Paris, à Lyon, à Soissons, ont mis à même de connaître tous les inconvéniens qui résultent du silence de la legislation, à cet égard.

La nouvelle comète.

On nous écrit de Leide:

M. le professeur Kniser, directeur de l'Observatoire de Leide, vient de donnér quelques indications sur la comète découverte à Paris, et qui, étudiée successivement à Berlin, à Londres et à Altone, a été également observée ces jours-ci à Leide.

Cet astre, dont l'éclat est considérablement affaibli par le crepuscule, qui, dans cette saison, predomine sur l'obscurité de la nuit, est invisible à l'œïl nu. Vue à travers un bon télescope la comèté se présente comme une nébulosité ronde; sans bords décidés, dont le centre est un noyau brillant. D'après les observations faités à l'Observatoire de Leide, sa position était le 19, à 10 heures du soir à 230° 41' ascension droite, et 39° 27 déclinaison N.; ainsi elle se trouvait dans le voisinage immédiat du point où se rencontrent les constellations d'Hercule, de la Couronne et du Bouvier. Son ascension droite diminue journellement de 1° 14', et son inclinaison N. de 42'.

Finances d'Espagne.

Une ordonnance royale fixe les bases et les conditions de la convention dressée entre le gouvernement et la banque espagnole de St-Pérdinand, qui ouvre un crédit de 60 millions de réaux à la direction générale du trésor dans le but d'assurer le paiement des obligarions de l'état dans le mois de juillet de cette année. Voici les principaux articles de cette convention :

Art. 1er. La banque ouvrira au tresor public un crédit de 60,000,000 de réaux de veillon pour le mois de juillet prochain.

2. La banque hyrera les 60 millions de réaux dans tout le courant du susdit mois suivant la nôte que la direction générale du trésor remettra à la bauque en temps opportun, pour les sommes, les jours et les lieux de livraison.

3. Conformement à la désignation dont il s'agit dans l'article précédent, la direction générale du trésor tirera sur la banque les traites nécessaires en lui indiquant leur montant, le jour, l'époque et le lieu de leur paiement, et la personne à l'ordre de qui elles seront tirées.

Art, 4. Le gouvernement ne pourra exiger de la hanque une somme plus forte que celle de 60 millions de reaux désignée dans l'art. 1 ...

Art. 8. Pour le remboursement des 60 millions de réaux, de leurs intérêts, changes, commissions et perte sur la monnaie de cuivre, le gouvernement mettra à la disposition de la banque, au moyen des ordres donnés par la direction générale du trésor, le produit intégral des revenus qui sont libres en ce moment, ainsi que celui des revenus qui sont affermés, depuis le jour où ils eront libres; il mettra également à la disposition de la banque tous les produits des contributions ordinaires et extraordinaires, opurantes et arrièrées, et tont co qui existera en numéraire métallique et en effets de commerce, au 30 jnin, dans les diverses caisses après qu'elles auront payé les sommes nécessai-res pour les douanes, les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur pour le susdit mois de juin; seront exceptés les fonds appartenant à la contribution du culte et du clergé, au produit provenant des biens du clerge séculier, au produitdes ventes au comptant de biens nationaux, appliqués à la caisse nationale, d'amortissement. Aux 3 des valeurs de la ferme des tabacs, destinées à des contrats spéciaux.

Art. 14. A fin la du mois de juillet le compte de la banque non liquidé / et le colde qui en résulteia en farearide l'une ou de l'autre des parties contractantes, jouirs de tintéret réciproque de 6 p. c. depuis ce jour jusqu'à son rem-boursement total. Il sera en outre accorde à la banque, pour commission et frais 1 p. c. sur le total des livraisons qui serentifaites, et 4 p. c. pour la perte sur les réductions de la monnaie de cuivre qu'elle recevrait des caisses de (Gazette de Madrid.)

11 1148801. La même senille public aussi ce décret royal

Vu les raisons que m'a exposées non ministre des finances, après s'être en-tendu avec les directeurs de l'entreprise de la ferme des Tabacs relativement à la résiliation du traité conclu le 25 mars dernier et conformément avec l'avis de mon conseil des ministres, if al décrété ca qui suit. Art. 14 j'approuve la résiliation du contrat de la ferme des tabass conclu le 25 mars dernier sous les conditions établies et signées d'un commun accord le 15 juin dérnier, par les directeurs de l'entreprise de fermage et par les deux chefs des finances chargés directeurs de l'entreprise de fermage et par les deux chefs des finances chargés directeurs de l'entreprise de fermage et par les deux chefs des finances chargés de l'entreprise de l'entre de l'entreprise de

dans toutes ses parties le présent.

Signéde la main de la rein Contre-signé par le ministre des ALEXANDRE MON. (Gazette de Mad

esiliation du contrat des tabacs, tio tous lesquelles cette résiliation de Herita; et Antonio Guillermo Mossi; et Madon Ramon Santillas direction praite la fermit d'un put; et Mindon Ramon Santillas, directe de fentes et D. Jose la la Peri, Comptable-général du royaume part. Voici les principaux articles de cette convention:

Art. 2. Le gouvernement de S. M. reconhaît à l'entreprise le drois remboursée de 12,500,000 réaux de Veilon qu'elle a avancés au trébe et des autres sommes qu'elle justifierait, par des comptes certifiés, 🛤 employées en frais propres au susdit fermage et à la douane maritime, le moment où elle s'est chargée de l'un et de l'autre, ainsi que de l'ach navire à vapeur et des autres frais qu'a entraînés l'exécution du traité et blissement de cette administration. Le navire à vapeur sera livré dans de Cadix où il doit être dirigé d'après les ordres déjà donnés par les di de l'entreprise.

Art. 3. Les produits des revenus de la ferme des tahans retirés par prise depuis le 1er mai dernier jusqu'au 30 juin courant, et le tiers des totales que, par la suite, cette ferme rendra au tresor public, seront con au paiement des créances, en faveur de l'entreprise signalées dans précédent. Il est facultatif, à l'entreprise, d'établir dans chaque cap province un commissaire qui recevra directement de la trésorerie le revenant sur les sommes percues bebdomadairement par la caisse pub d'après les livres et documens des bureaux des finances

Art. 4. Il sera accorde à l'entreprise un intéret établi au teux de 6 p sur les 12 millions 1/2 de réaux d'anticipation; depuis le moment de vraison au trésor, et sur les autres sommes appliquées par l'entrep frais nécessités par le fermage et par la douane depuis le moment de l bours, jusqu'a celui du remboursement. Cependant, pour faciliter c ration, il estadopté, d'un commun accord, autant pour les paiemens de les rentrées et remboursemens, le 1er du mois qui suivra immédiatem# où ils auront eu lieu. Il sera acdordé, en outre, à l'eul teprise, la difff la réduction de la monnaie de cuivre en monnaie d'argent, et celle de pour placer les fonds à Madrid, le tout en conformité du réglement bserve entre le tresor et la banque espagnole de San Fernando.

Art. 6. A titre de commission, le tresor public accordera à l'entrept sur tous les produits des ventes de tabacs qui ont eu lieu dans les 2 mo

Art. 7. Le gouvernement recevra de l'entreprise, les tabacs qui aut achetés pour compte de cette dernière, ou traités par elle, à Gibrattaf Etats-Unis, jusqu'au jour où les commissaires auront reçu par les 🚭 de S. M, sur les susdits points, L'ordre de cesser les achats, lesquels, d'Al déclaration de l'entreprise, s'élèvent à 640 barriques sur cette 1er plat 10 milles aux Etats-Unis, Pour la réception, il est de rigueur que les soient de la qualité désignée dans les derniers traités contractés plat

Art. 12. Les tabacs agrées seront payés à l'enfreprise, aux conditions par l'art. 3, au prix moyen de seux des mêmes qualités achetés par le go nement dans les quatre dernières années. Ce paiment se fera au moyen de tes qui seront tirees sur le vu des pièces prouvant la livraison des tabacs, me il a été d'usage jusqu'ici. Si ce paîment n'avait pas lieu dans les qu mois à compter de l'émission des traites, il sera accordé pour le seterd, el térêt de 6 p. c. l'ang , este ma , oili cortou en e de

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, le 14 juilleul La province

L'agitation recommence en Espagne. merie vient d'être déclarée en état de slege. Cette mesure motivée par les machinations des perturbateurs, qui un pour consequence une manifestation sérieuse de la part d'ho mes du neuple.

La tranquillité a aussi été troublée sur d'autres points. Of des tentatives de soulèvement qui ont été faites à Alnung Sarragosse et a Murcle iles proudes wingete insultées à Guard. A. Cadix, on a cherone à les gagner, et a madrid, on décut chaque jour des dépôts d'armes et de munitions de guerres scenes de désordre se sont également passées à Reuss.

Trois individus, accuses du mourtre du général Esteller. été exécutés à Sarragosse. Le capitaine-genéral a cru de saisir cette occasion pour effrayer les perturbateurs qui si tent dans la province. Il a rendu le 10, un *bando* qui ordon**na** passer par les armes tous les individus qui chercheraient à to bler l'ordre. Quiconque se servira, sans autorisation, diaman feu ou d'armes blanches, sera soumis à la même peine. Du re l'Arragon à été, comme la province d'Almèrie, déclaré en

de Colombi, au poste de chargé-d'affaires d'Espagne à Bruzel

Nouvelles de France.

The Paris, 18 in the Control of Paris, 18 inilles Les nouvelles alarmantes que les journant français.

mour bien des cœurs remplis de courroux et d'envie ; en vain, j'ai emflammé shirmater donce rie le sainte herreur de l'oppression et de l'injustice.

»Le jour de la clémence n'est pas encore venu ? ... »Et ninsi, que le premier homme a par sa chute voué sa postérité au mal-sheur, on dirait que moi; actissa, j'ai voité les artisans à d'éternélles douleurs, set qu'ils expient mon crime: car eux seuls, depuis dix-huit siècles, n'ont pas

pencore été affranchise de les puissans et les heureux disent à ce peuple de provint de la communication d

»marche.xanno arr en errom en all sel sellemantelui, portant une lourde

»—Marchello : in in a specific and in a specific and in a petits enlars et s car come within its dissertion don't charge a flessing session sone - Marche... Maneles en commence de la commencia de la commenci

ada, une zoix epuniterid dolle all film sen fé cus 200 aut des bobnintinus unsegaples.

Ada, une zoix epuniterid dolle alfatti de 142 millo des dolle de 170 per 170 p

» rouées sens selsobe à d'ingrats et rudge havens and a conting et errant, ve» Je souffre au nom de la famille, en ne pouvant, moi, pauvre et errant, ve» his tobjents en side aux miens, è ces despendant d'une seur chérie :
« » mais quand la douleur est au-dessus, de mes lorces ... quand le pressens pour les miens un danger dont je ne peux les sauver, alors traversant les mondes, ma pensée va trouver cette famme, comme moi maudite... cette fille ade reine (1) qui, comme moi, fils d'artisan, marche,... marche, et marchera

njusqu'au jour de sarédeuptien... and bruel poller allos coment dans feur Due seule fois par siècle, aissi que deux planetes se rapprochent dans feur prévolution séculaire... je puis gencontrer cette femme... pendant la fatale semaine de la Passion. 20 de l'active de la complet de la des de douleurs in-

» menses, astres errans de l'atennité, nous hoursui vons quire conres numble.

» Et cette femme, la seul qui qui compe moi, sur la terre, assiste à la un de schaque siècle, en disant : Encore !! cette lemme, d'un bout du monde à l'austre, répond à ma pensée...

nus Elle qui soule au monde partuge mon terrible sprf, à voulu partager l'unisque intérêt qui mait, consolé à travers les nécles, , des descendans de ma secure chérie, alle les sime aussi, elle les protégnanssi. Pour eux aussi, de

n: 41) Selon une lizende très peu connue, que nous devons à la préciéuse hien-veillance de M. Maury, la savant sous-philiothéeaire de l'Institut, Bélodiade fut condamnée à errer jusqu'au jour du jugement dernier, paur avoir démandé la mort de saint Jean-Baptiste.

in l'Orient à l'Occident, du Nord au Midill, elle vers elle arrive. " Mais, hélas! la main invisible la pousse aussi... le tourbillon l'emp

and the same of → - MARCHE!.. » - Qu'au moins je finisse ma tache, dit-elle aussi.

» - MARCHE.

» — Une heure... rien qu'une heure de repos!

» — Masche...

» — Je laisse ceux que j'aime au bord de l'abrine.

» Marche... Marche!

Pendant que cet homore allait ainsi sur la montagne absorbé dans ses sées, la brise do son jusqu'alois légéré avais augments, le vont devens plus en plus violent, déjà l'éclair sillonnait la nue... déjà de sourds et lu sifflemens annonçaient l'approblé Aun press.

Tout-à-coup, cet homme mandit, qui ne peut plus ni pleurer ni souri

Aucune douleur physique pe pouvait l'attendre ... et poursait l'pira vement la main à son cour comme l'it eut éprouve un comme des proude per le le sens. A cette heure ... plustend des mismas de ma sour bien-ainée !souffent et e buvent des mismas de ma sour bien-ainée !souffent et e buvent des prands per les mas au fond de l'Inde... d'autres en America de d'autres iei, em Alle Raise d'autres iei, em Alle Raise de d'autres iei, em alle gage ... de lutte recommence de défestibles passions se sont raniment. qui m'entende, loi, comme moi erranto, étimisudite, Révoltade, aide mois protéger... Que ma prière t'arrive au nillieudes solitudes de l'Amerique es à cette heure. Puissions-nous arriver à temps!

Alors il se passa une chose extraordinaire. La nuit était venue. Cet homme fit un monvement pour rétoutres prédipitairement sur se passa une de la comme del comme del comme de la comme del la comme de la comme

maja une force invisible, l'en empecha et le l'housa en sens contratre con la comment, la tempete collula dans toute sa sombre una feste.

A ca moment, la tempete collula dans toute sa sombre una feste.

L'a moment, la tempete collula dans toute sa sombre una feste.

L'a montagne rapide et tonnant comme la foudre.

L'a molten des mugissemens de l'duragan, a la foudre.

L'a molten des mugissemens de l'duragan, a la foudre de son des collairs, on visur les fancs de la montagne, l'illuragan, a la lique de noir descent

grands pas à travers les roches et les arbres courbés sous les efforts de la pête.

La marche de cet homme n'était plus lente, ferme et calme... mets pon ment saccades comme celle d'une etre qu'une puissance irrestatible ette

rait malgré lui... on qu'un effrayant ouragan emporterait dans son rediffication de la main et homme étendait vers le cref des mains suppliantes. Il de bientôt au milieu des ombres de la nuit et du fracas de la tempêté.

FIN DU PREMIER VOLUME.

La continuation au commencement du mois d'août prochain.

»En vain, depuis des siècles, pour mériter mon pardon, puisant ma force et »mon éloqueuce dans ces mots célestes, j'ai rempli de commisération et d'a-

» pitoyalles... font les impitoyables!... Marche r... marche:

» Alors, ini, poussant un soupir doutourenx. m'a dit:

» Alors, is marcheras sans cesse jusqu'à la rédémption, ainsi le veut le

» Acqueur qui est aux cions

» Acqueur qui est aux cions

» Alors, is marcheras sans cesse jusqu'à la rédémption, ainsi le veut le

» Acqueur qui est aux cions

» Acqueur qui est aux cions

» Alors, is marcheras sans cesse jusqu'à la rédémption, ainsi le veut le

» Acqueur qui est aux cions

» Alors, initiation de l'impiere... thop taril j'ai combu le repen
» Lepi tard, j'ai ouvert let veux a la lumière... thop taril j'ai combu le repen
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu la chatte, irop-lefd enfin l'ai comprisces parbles di
» Lepi tard, j'ai connu l'ai connu l' aimez-vous les uns les autres. 200 and h.

dehe télégraphique datée de Tanger, le 10 juillet, mandeau député Basserman a fait le rapport de la section centrale sur le untraire que l'empereur Abd-el-Rhaman désavoue formelled'agression du 15 juin et qu'il a ordonné à son fils d'exser les coupables des rangs de l'armée. Reste à savoir si l'aude l'empereur sera respectée : l'attaque nouvelle du 3 at doit faire craindre qu'il n'en sera rien.

Quelques journaux ont annoncé, d'après une feuille de qu'il y avait eu récemment plusieurs cas de cholera à Me. Cette nouvelle est entièrement controuvée. Aucun e cholera ne s'est présenté à Marseille, et l'état sanitaire de villeest des plus satisfaisans. (Moniteur). it dans le Courrier de la Moselle, du 16 juillet :

Note avons annoncé que M. le général Achard, commandade division militaire, a reçu l'ordre, le 11, par le télégrade se rendre immédiatement à Luxembourg pour y complile roi des Pays-Bas, en tournée dans le grand-duse général et les officiers d'état-major qui l'accompa-Mintété reçus, le même jour, par le Roi grand-duc, avec gracieuse affabilité. Le roi Guillaume a invité nos offidiner à son pavillon de Walferdange, et en a décoré quelduns d'un ordre néerlandais. »

Chambres françaises.

18 juillet. ahambre des députés a adopté aujourd'hui sans discus-🤚 la proposition de MM. Berville et Vivien relative aux et enfans des auteurs dramatiques; 2º Un projet de loi à divers édifices affectés ou destinés au culte protestant; Projet de loi relatif aux étrangers réfugiés en France; Projet de loi relatif aux travaux projetés par l'état et la Paris sur les terrains des Petits-Pères; 5º Un projet de duf à un échange d'immeubles entre l'état et le domaine puronne; 6º le projet de los portant ouverture d'un cré-\$1.862,000 fr. pour construction et établissement de trois chots à vapeur entre Calais et Douvres. Elle a ensuite comla discussion du budget des recettes, et en a adopté les Ceiniers articles sauf les articles 3 et 4, dont l'un a été réautre retiré par le gouvernement.

chambre des députés qui, dans sa séance du 17 avait voté et des travaux publics, ainsi que le projet de loi relatif emin de fer de Paris à Lyon, avec la double modification 🖢 ile par la chambre des pairs, a, dans sa séance suivante. le budget des voies et movens dont elle a fixé le chiffre ard 383 millions 070,240 fr. Les projets de los relatifs chemin de fer de Sceaux, destiné à essayer l'invention de moux et au chemin de fer atmosphérique, ont également es dans cette séance. Pendant celle du 19, la chambre a le la proposition de MM. Berville et Vivien, relative à la tiété des ouvrages dramatiques, et un projet de loi sur la des étrangers réfugiés en France.

allit entre le premier président de la cour royale et l'ordre des avocats.

nourvoi en cassation, que les membres du conseil de dise de l'ordre des avocats ont formé contre l'arrêt rendu par er royale jugeant disciplinairement, a été signé le 19. matin, à la grande surprise des membres du conseil del'or-Li avaient formellement résolu de s'abstenir de toute puph jusqu'après la signature du pourvoi, une feuille judilait paraître le texte de l'arrêt de la cour royale. Cette

conseil de l'ordre a rédigé un mémoire qui contient l'ex-Peninct des faits qui ont procédé l'envoi de la lettre. On Insinué qu'il avait agi avec précipitation et qu'il s'était ure à la legère dans la voie qu'il a choisie. Il établit claicht que sa conduite a été aussi mesurée que convenable: C'est deux jours entiers de pourparlers inutiles, qu'ayant épuisé tes moyens de conciliation, il s'est décide à écrire à M. le mier président, afin de lui faire connaître la détermination lif dictaft le soin de son honneur.

oici le texté de la lettre que la cour royale a considérée com-

an manquement à la magistrature : « Monsieur le premier président,

Un fait récent qui s'ost passé à votre audience a vivement ému le barreau di 9 de ce mois, une affaire Dalibou-Bellet venait devant vous. Aucun avo se présentait. Le dossier de l'appelant avait été refusé. Me Mailcourt, rucy, avoué de l'appelant emise et comme il insistait pour l'obtenir : « Non, avez-vous dit le prepour un avocat, plaidez. Votre affaire est mauvaise. Les avocats se charde toutes les causes. Ils acceptent les plus mauvaises et savent bien ce hils font, car ils ne mauquent pas de talent. Nous ne nommons plus d'avod'office. Ils plaident tout. Ils manquent à leur science. Je les appelle à Br serment. »

Ces Paroles offensantes, qui contrastent si fort avec les sentimens du barprofondément contristé, qu'elles tombaient de plus haut. Le conscil s'est il a vérifié les faits, et il a reconnu que ces paroles, injustes dans leur manquaient même de prétexte dans la circonstance particulière. met, ce n'était pas un avocat, mais un avoué qui parlait à la cour au nom Pelant. Celui de nos jeunes confrères auquel avait été présentée l'affaiaissant aux devoirs de sa profession, avait consciencieusement refusé son dre, et renvoyé les pièces.

ecette situation, les membres du conseil, cédant à un sentiment unapensé que les paroles qui ont si cruellement atteint l'ordre tout en-ton pensé que les paroles qui ont si cruellement atteint l'ordre tout en-ton des parties de les publiquement effacées et qu'il ne leur était plus permis, de les subsisteraient, de concourir avec vous à l'action de la justice.

elles subsisteraient, de concourir avec vous à l'action de la justice.

cesserons donc, jusque-là, de nous présenter à votre audience. Cette
nous présente à les pour serait impérieusement dictée par les soins de notre henneus.

Dans les professions de la conceurité profession de la conceur de les justices en ne présentant plus en leur nom qu'une défense sans distingues de les en ne présentant plus en leur nom qu'une défense sans distingues de les en ne présentant plus en leur nom qu'une défense sans distingues de les en ne présentant plus en leur nom qu'une défense sans distingues de la conceur Mons avons l'honneur d'être avende glus profend respect, etc. >

Dirmo il un sa Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 19 juillet. Rier, l'audistice de la première chambre du tribunal civil a étérentle rement occupée par les plaidoiries dans l'affaire relange à la rédaction en flamand de l'acte de naissance de l'enfant de M. Sjeeckx. La demande, qui était primitivement évaduée à 100,000 fr. et a 50 fr. de dominages-intérêts par chaque Jonn 100,000 fr. et a 50 fr. de dommages-intéreus par enaque aux Trais. L'avocat Verhaegen jeune a plaidé pour le demande de condamnation deur, et Me Duvignaud pour M. l'échevin Verhulst, défendeur ; il a soutenn que la demande n'était pas recevable, comme étant communication des sièces au ministère public afin de donner. communication des pièces au ministère public, afin de donner.

CHANNE CONTROL OF THE CONTROL OF THE

projet de loi provisoire concernant l'élévation des droits sur le fer. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi.

Le même député lit un rapport sur un projet de loi provisoire relatif à un droit sur les sucres. Le gouvernement propose d'augmenter le droit sur le sucre indigent de 35 Kreutzer à 1 florin 45 Kreutzer (de 58 1 cents L'florin 90 c.) La perception du nouveau droit commencerait à partir du ler septembre prochain. La commission conclut à l'adoption du projet de loi.

Le député M. Goll fait observer que l'augmentation que le gouvernement propose serait très-onéreuse pour les cultivateurs de la betterave, car cette culture qui, pour amsi dire a été créée par le gouvernement, ne pourrait guère se soutenir si l'on adoptait cette augmentation. Le commissaire du gouvernement defend la proposition. Le projet de loi est adopté.

 La Gazette de Leipsig annonce que le renvoi des Polonais réfugiés à Posen, qui avait été ajourne, aura décidément lieu. Tous les Polonais qui ont pris part à la dernière révolution, devront quitter la Pologne prussienne. Il leur sera libre de retourner dans leur pays ou de se rendre à l'étranger; s'ils rentrent dans leur foyers, ils seront conduits sous escorte jusqu'à la frontière; s'ils désirent de se rendre à l'étranger, il faudra qu'ils prouvent qu'ils ont l'argent nécessaire pour voyager.

- On a reçu de Kissingen la nouvelle que le prince Albert , qui y prend les caux, est tombé tout-à-coup gravement malade et qu'on craint que la maladie ne prenne le caractère d'une

fièvre ardente.

Nouvelles de Bohême.

Les troubles excités par les ouvriers qui travaillent au chemin de fer près de Prague, troubles qui malheureusement ont coûté la vie à sept individus, sont venus d'une errour de ces ouvriers qui s'étaient imaginé qu'on voulait retenir quelque chose sur le prix de leur journée. La cause en est toute simple. Un israélite, M. Klein, qui avait obtenu l'adjudication des travaux, avait cédé tonte l'entreprise à des sous-fermiers de son choix, et s'était retiré avec un notable bénéfice de l'affaire et de tout soin ultérieur. Alors les ouvriers, qui n'ont aucune idée de pareilles spèculations, crurent que le profit que Klein réalisait ainsi sans peine leur échappait, bien que celui-ci, supposé qu'il eût administré lui-même les travaux, eût difficilement fixe un salaire plus élevé que ses sous-fermiers. En tout cas on voit par là que ces troubles n'avaient absolument aucune tendance politique. Il est d'ailleurs hors de doute que les troubles de Reichenbach, où les ouvriers en voulaient aussi surtout aux fabricans israelites, et un général la haine aveugle dont on est animé contre les juifs ont exercé une influence irritante sur les esprits des ouvriers du chemin.

- Un fait à noter dans l'émeute dont Prague a été le théâtre le 8 de ce mois, c'est que la maison des douanes a été démolie, et l'aigle impériale abattue et foulée aux pieds. C'est alors que le prince de Windischgrætz, général-en-chef des troupes de Bohême, a ordonne de faire feu. Plusieurs journaux allemands portent à plus de vingt le nombre des ouvriers tués dans cet en-

gagement,

Nouvelles de Grèce.

Athènes, 6 juillet.

Une ordonnance royale du 28 juin convoque les deux chans bres à Athènes pour commencer leurs travaux dés que les membres seront en nombre suffisant. On s'attendait donc à voir ou vrir la session législative dans le courant des trois ou quatre semaines suivantes. Il n'est pas question de nouveaux troubles. Plus de 200 marchands et autres notables habitans de la capitale avaient présenté au ministère une adresse qui exprime leur douleur par rapport aux derniers désordres et rend grâces au gouvernement de son active sollicitude pour le maintien de l'ordre public, seule garantie du bien-être de la nation.

-Les élections sont à peu près terminées en Grèce. On peut assurer dès ce moment que le ministère Magrocordato n'aura pas la majorité dans la chambre élective; aussi l'on est convaincu qu'il devra se retirer. On présume que M. Colfetti sera appelé à le remplacer. Quelques personnes disent que M. Metaxas entrera aussi dans le nouveau cabinet. Cette combinaison

paraît rallier la majorité.

Le roi a nommé le sénat composé de trente-six membres.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 3 juillet.

M. Alisson, envoyé en dernier lieu à Jérusalem par sir Stratfort Canning avec une mission particulière n'est pas encore de retour, de sorte que ces négociations, entamées d'abord avec vigueur par l'internonce d'Autriche, appuvées ensuite par l'ambassadeur de France, se sont ralenties tout d'un coup. Il est facile de s'apercevoir que sir Strafford Canning ne partage pas sincèrement la manière de voir de ses collègues, et que sa voix energique manque dans ces négociations; autrement elles seraient poussées avec beaucoup plus de vigueur, et donneraient au divan des préoccupations beaucoup plus sérieuses.

L'évêque grec d'Uskup a été destitué, et défense lui a été aite de venir à Constantinople; il devra se rendre dans un autre diocèse insignifiant qu'on lui a confié: Cette mesure a été prise par la Porte dans une réunion du conseil des ministres; elle a eté communiquée au patriarché par un ordré péremptoire auquel il a du se conformer. On doit se rappeler que lors des désordres affreux qui se commettaient en Albanie, une lettre d'Uskup, contenant les horribles détails des atrocités révoltantes auxquelles les chretiens étaient en butte de la part des Albanais, fut livrée à la publicité et insérée dans presque tous les journaux. Cette fettre était de l'évêque d'Uskup, qui l'avait adressee au patriarche grec de Constantinople; ainsi s'il y avait quelqu'un de coupable, c'était le patriarche, qui en avait fait faire des copies qui furent distribuées de part et d'autre, et cependant c'est l'évêque que est victime de l'indiscretion du patriarche.

Tolaat-Effendi, chargé d'affaires du'sultan à Berliu, est envoyé à Stockholm en mission extraordinaire pour féliciter le roi Oscar sur son avenement au trone. Le sultan l'a annonce officiellement jeudi dans l'audience qu'il a accordée à M. de Testa, chargé d'affaires de Suède.

Hier, le ministre de Portugal a fait su visite officielle au minis-Dans la scance de la chambre des representans de ce jour le ci en audience par S. H.; il doit lui remettre le grand cordon de

la Tour et de l'Epée en diamans d'une voleur, det-on, de 500,000 piastres. C'est le premier exemple qu'on ait d'un sultait réceivant un ordre d'un souverais européen. Il est très-curieux que ce. soit la reine de Portugal qui ait songé à établir ce précédent.

FAIT PAR M. THIERS

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

DEUXIÈME QUESTION.

A quelle surveillance, à quelle juridiction faut-il soumettre les établissemens particuliers d'instruction publique?

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

L'Université, bien évidemment, est seule compétente pour conferer les grades au moyen desquels on deviendra instituteur; elle est seule compétente pour surveiller, contenir par ses censures, les écarts des établissemens devenus libres. Mais si les écarts de ces établissemens allaient jusqu'à mériter la suspension, et une suspension qui, par sa durée, pourrait équivaloir à la suppression, l'Université présenterait-elle des garanties suffisantes pour la propriété des citoyens?

Il y a ici deux difficultés: le délit lui-même, et la juridiction

à laquelle il sera déféré. .

Faut-il supposer et faut-il insérer dans la loi un délit qui pourrait aller jusqu'à la suppression distriblissement ou du moins à une suspension qui égalerait presque la suppression? Votre commission n'a épronvé aucun donte à ést égard.

En effet, il se peut qu'il n'y nit dans un établissement que faiblesse d'études, négligence dans la discipline, et qu'une simple censure suffise. Mais si les mœurs étaient relachées, si l'esprit était contraire aux lois du royaume, à tel point qu'il y eût péril pour la jeunesse, pour sa moralité, pour ses sentimens nationaux; il est hors de doute qu'une censure ne suffirait plus, et que la suppression serait non-seulement nécessaire comme peine, mais comme cessation du mal. S: des établissemens comme ceux de Saint-Acheul ou autres, que Charles X fit fermer en 1828, pouvaient être rouverts en France, et que, se soumettant aux formalités prescrites, ils enseignassent an'x enfans ce qu'on leur enseigne presque à nos frontières dans des établissemens semblables, il nous faudrait le moyen légal, régulier, de les faire

Le délit ne saurait donc être douteux, la peine pas davantage, Il s'agit de savoir quel sera le tribunal. Votre commission a pensé que, pour exercer une simple consure, une première décision du conseil académique, placé sur les lieux, composé, vous le savez, des membres de l'Université et de citoyens notables de différentes classes, qu'une décision du conseil readémique duffisait, sauf recours au conseil royal de l'instruction publique.

Quant au cas de suspension, cas tont différent et bien plus grave, votre commission a encore pense que le recteur devait être chargé d'informer, le conseil royal de prenoncer, en première instance, cette peine de la guspension, depuis trois mois jusqu'à cinq ans, c'est-à-dire depuis la simple interruption jusqu'à la suppression, ou à peu près, et que le censeil diétat devraitifitre le recours naturel contre une pareille décision : ::

Cette opinion avait été celle du gonvernement dans le projet de loi primitif. Elle n'a pas été celle de la chambre des pairs. La chambre des pairs a voulu que, pour la simple censuré domme pour la suspension, la justice ordinaire fût seule investie de la juridiction des établissemens d'instruction publique. Votre commission est revenue à l'opinion du gouvernement.

D'abord il lui a semblé qu'il y avait la, non pas dans l'intention assurément, mais dans le fait, un témoignage de méssance à:l'égard de l'Université, témoignage de méhance que nous ne croyons pas mérité, et que nous regardons comme tout-à-fait inopportun de lui donner aujourd'hui. Maisice n'est pas, nous en convenons, une, raison suffisante: que la dignité d'un borps; lorsqu'il s'agit de la propriété des citoyens. Nous nous sommes fondés sur des raisons plus décisives.

L'Université, représentée dans le conseil réval, est assuré= ment plus éclairée, et, en général, plus indulgente que la simple justice ordinaire; et quand nous disons plus éclairée, nous ne voulons pas mettre les lumières de l'université au dessus de celles de la magistrature ; mais de même que la magistrature est plus compétente quand il s'agit d'une question de droit, de mê+ me l'Université doit l'être da rantage quand il s'agit d'une question d'enseignement. Elle sait mieux apprécier le maractère, le degré des torts d'un établissement consacré à la jeupesse. Enfin quand on la cherche dans le conseil royal, elle est affranchie des influences locales, elle a l'esprit général de l'état et du pays. Son point de vue est à la fois plus sûr et plus élevé. Onant à rette supériorité de compétence personne de la liméconnilit, sant a la ron

Mais faire juger, dit-on, par un corps his al dis établissemens élevés en concurrence avec lui, n'estice pas siexposer à des jugemens injustes? D'abord l'Université est déjà faite à cette concurrence par le grand nombre des établissemens existans placés en présence du petit nombre qu'elle dirige. Elle n'a jamais montré cet esprit de rigueur; il faut même le dire, elle m'a eu qu'un tort, elle a été parfois inactive et insuffisante dans usa surveillance, faute, il est vrai, d'un personnel d'impertiones. sez nombreux. Voilà, les déclamations mises ài parte harés lité in des faits. Mais, en tous cas, nous avons ponsé qu'il fallais une garantie contre les abus possibles d'une vivalité de corpt à corps; nous l'avons cherchée dans cotte grande magistrature jadministrative placée au sommet de l'état, qui juga déjà des questions immenses, enlles surtest où les intérêts des citovens! sont mêles aux intérête de l'administration, nous voulons dire le conseil d'état.

Cette grande magistrature administrative, admise par toutesci nos constitutions, chargée d'un rôle considérable obez nous; placée à une élévation qui garantit son impartialité, a jugé, et juge encore tous les jours les questions à la fois les plus hautes et les plus directement liées à la propriété.

Le conseil d'état décide d'abord toutes les questions de conflit entre les tribunaux, il peut les dessaisir tons pour se saisir ; il est, d'après les lois antérieures, le tribunal diappebà l'égard du conseil royal de l'instruction publique et de la cour des comptes; il est juge du Glergé, il résoutteutes les questions qui lui sont relatives; il decide si les fonctionnaires publics pourront ou ne pourront pas être poursuivis; il a pendant cinquante

rans vidé toutes les contestations relatives aux biens nationaux, et de 1845 à 1820 il a sauvé on peut dire le grand principe de l'inviolabilité des ventes nationales; il juge tous les marchés passés avec le gouvernement, et il peut décider entre les compagnies financières et l'état des questions immenses, emportant perte ou gain de centaines de millions. Ainsi il connaît tantôt de la politique, tantôt des rapports de l'église et de l'état, tantot encore des plus grands intérêts de propriété. Ce n'est pas là, Messieurs, un tribunal d'exception. C'est, avec la cour de cassation, le plus haut tribunal du royaume. Il possède l'esprit politique tempéré par la justice, l'esprit de justice éclairé par la politique; il a enfin, comme le conseil royal de l'instruction publique, l'avantage de ne pas résider dans un lieu particulier, et de juger du point de vue non local, mais général, les questions qui lui sont soumises.

C'est à ce tribunal suprême que nous avons cru devoir déférer le recours contre les décisions du conseil royal de l'instruction publique. Cette opinion prevaudra, nous l'esperons, quand on aura réfléchi murement aux questions que peut faire naître la lutte êntreprise sous nos yeux. Le présent, l'avenir, tont le conscille aussi. Il nous semble que le corps qui juge les appels comme d'abus ne saurait être mieux choisi pour maintenir la main de l'état sur les établissemens de l'instruction publique. Assurement on ne pensera pas qu'une question pécuniaire, comprise et hayée, si on peut dire, dans l'immensité des intérêts dont il s'agit', puisse troubler le jugement du conseil d'état. La considération de la propriété n'apparaîtra à son esprit que pour temperer sa severité, la désurmer peut-être, dans tous les cas qui ne

présenteront pas une hante gravité.

Toutefois il est des délits que nous avons cru devoir laisser aux tribunaux ordinaires. Nons avons pense que si le jugement d'un établissement dans son ensemble, dans sa discipline, dans son esprit devait être envoyé au conseil royal et au conseil d'état, les actes personnels d'un maître, d'un professeur, d'un surveillant, qui aurait offensé les mœurs ou donné un enseignement pervers, pouvant être démontres par des preuves précises, atteints de peines personnelles et afflictives, devaient être déférés aux tribunaux ordinaires; ear ici les tribunaux ont une compétence naturelle, et les raisons générales, qui font de cette matière une matière d'état, mêlée des plus hauts intérêts, n'existent

Ainsi, Messieurs, nous avens dit à quelles conditions on deviendrait, de droit, instituteur de la jeunesse; sous quelle surveillance, sous quelle juridiction on serait placé quand on le sernit devenu. Notre tâche, en tout autre temps, devrait sembler épuisée. Elle ne l'est pas : il nous faut traiter de l'existence de l'Université elle-même; c'est la troisième question que nous nous sommes posée. Nous allons l'aborder franchement, sans prévention favorable, comme sans faiblesse.

TROISIEME QUESTION.

De l'Université, de sa constitution actuelle par rapport à l'enseignement secondaire; de l'obligation d'assister à ses cours; du centificat di studes.

Mousine sommes pas chargés, Messieurs, de mettre en question la grande institution de l'Université, créée par Napoléon, attaquée le jour où il tomba par les passions de 1815, triomphant de cos passions grâce à l'esprit du temps, et attaquée de nouveau anjourd'hui par la plus singulière et on peut dire la plus étrange des réactions, quand on songe que c'est en 1844 qu'on examine et **api on discute** cette grave matière.

La loi présentée ne nous charge que d'organiser l'instruction secondoire sur le principe de la liberté d'enseignement. Rien ne hous charge donc ni de toucher à l'Université ni de la modifier: Mais elest à donner ou à diriger l'enseignement secondaire que l'Universitérest le plus constamment, le plus utilement employed, soit comme corps enseignant, soit comme administration dirigeante; il est donc impossible de ne pas s'en occuper, surtout quand de toutes parts c'est à elle que s'adressent les attaques de ceux qui voulent bouleverser le système d'instruction publique existant en France.

On a dit souvent et avec un certain degré de vérité, qu'il fallait la liberté d'enseignement, non seulement pour elle-même, mais afin de créer des établissemens particuliers en dehors de oeus de l'interest de faire mittle ainsi une concurrence qui excited'émblation de l'université, l'empêche de s'endormir dans la matine, et la tienne toujdum en lialeine, toujours sur la voie des perfectionnemens.

Le qu'on dit de la concurrence que les particuliers font à l'étât; est encore plus vrai à nos yeux de la conourrence que l'état fait aux particuliers en matière d'éducation. Les hommes les plus compétens reconnaissent les progrès opérés depuis vinguin vingt-ninquans dans la tenue des collèges royaux; ilse intermediation les efforts que les administrateurs de ces collèges baussi savans dans les lettres qu'habiles dans la conduite de la jeunesse ant faits pour arriver à mieux soigner la santé. l'esprit, le cœur des jeunes gens, à maintenir parmireux une meilleure discipline morale, à développer davantagelles sentimens religieux. Il est constant que les grands collégescoyanz de Paris, sont devenus sous une quantité de rapporte nhateriels, littéraires et moraux, des modèles d'après lesquels: les établissemens particuliers ont voulu se perfectionner. Al ya whe foule d'améliorations qui leur sont spécialement dues et sans aucune contestation.

Mous examinerons tout à l'heure ce qu'il y a de fonde dans ce queon lenn reproche: maissi y un mérite que personne ne leur conteste, d'est la supériorité des études. Tout le monde, à est égardines place à la tête de l'enseignement français, et nous pouvousidire européen. Nous sommes loin de dire qu'en fait d'éducation jes études soient le seul, ni même le premier inté-

rêt, mais é exticertainement, avec la moralité, le principal. Ehibien I ne suffit-il pas que, sons un rapport aussi important les établissemens de l'état aient une supériorité à eux propre, quinnament même, on en convient, être égalée que de bien loin, pour men actio concurrence, faite par l'état aux particuliers, soit recondinatile, nécessaire, et capable d'élever beancoup le niveau généralques connaissances? N'est-il pas certain que les collèges particuliers, stimulés par ce qu'on dit de la supériorité des études dans des pour s'en approchant dinnétablissemens tenus par les exclésias tiques sont der same transparent aux études, inférieurs aux autres. Sanch after the fire

le petit séminaire de Paris, notamment, jaloux de soutenir cette concurrence, a fait de grands efforts et-réalisé de véritables progrès sous le rapport des études? Ce sont là des faits qui ne sont contestés par aucun des hommes qui connaissent ce qui se passe dans l'instruction publique, à quelque partiqu'ils appar-

C'est donc une chose bonne et utile en soi que cette concurrence que l'état fait aux particuliers, plus efficace probablement que celle que les particuliers funt à l'état. Il a ainsi élevé le niveau général de l'enseignement dans la France tout entière. Mais on demandera comment l'état a pu faire pour obtenir ainsi des études supérieures à celles qui s'obtiennent dans tous les établissemens particuliers; c'est en créant, Messieurs, l'Uni-

Pour comprendre ce que nous avançons ici, il faut comparer les moyens de l'état et ceux d'un instituteur particulier qui crée une maison d'éducation. Cet instituteur, choisi si l'on veut parmi les plus honnêtes et les plus habiles, même en voulant mériter, par des moyens légitimes, la confiance des familles, ne peut ni avoir un aussi grand nombre de professeurs, ni les payer, comme l'état, en raison de leur mérite.

'Aussi que fait-il et que sont avec lui ceux qui se vouent à la même profession? Donnantstous leurs soins à l'éducation des jeunes gens, ils ont recours, quant à l'instruction, aux colléges royaux, et envoient leurs élèves aux cours de ces colléges. Ce qui, pour le dire en passant, fait voir quels services rend l'état par la supériorité de ses études, puisque les établissemens, soulagés de la dépense du professorat, peuvent ainsi consacrer leurs ressources à l'éducation. Ces établissemens particuliers, obligés de songer à l'économie, ne peuvent donc avoir ni le même nombre ni le même choix de professeurs. L'état, au contraire, dispensé de semblables calculs, agit librement, et appelle à lui les professeurs les plus distingués, et les multiplie à volonté.

Mais ce n'est pas seulement parce qu'il peut se mettre au-dessus des considérations d'économie que l'état réunit les meilleurs professeurs, c'est parce qu'il leur ouvre une autre carrière. Il leur offre, outre des appointemens, l'honneur de participer à un service public, honlieur qu'un préfère généralement à tout autre, il leur offre l'avantage de participer en quelque sorte au gouvernement de la science. L'entrepreneur d'un établissement particulier (et nous ne voulons pas décrier ici les chefs d'institutions particulières parmi lesquels il y en a d'excellens, et qui tous, en général, ont fait de grands progrès), l'entrepreneur d'un établissement particulier peut quelquefois faire fortune d'une manière assurément fort légitime, et en rendant de vrais services à la société; mais, en général, en supposant qu'il ait fait fortune, sa carrière s'arrête là. Dans l'Université, les choses se passent autrement, personne n'y fait fortune. Sans doute le professeur y est mieux rétribué que dans une institution ou un pensionnat; mais tous les appointemens sont modestes. Le proviseur d'un grand collège de Paris, supérieur assurément en situation à tous les chefs d'établissemens particuliers, a 6,000 fr. d'appointemens ; un recteur, chef d'acadómie, a 5,000 fr. Quel est le chef d'une institution un peu considérable; à Paris, qui se contenterait d'un revenu de 5 à 6;000 fr. ?

Mais voici ce qui attire ces membres de l'Université, les attache au service de l'état, et fait préférer ce service à tout autre, c'est l'avantage d'être appelé aux honneurs de leur profession. Ils sont plus fiers d'être membres de l'Université, d'être successivement professeurs dans les colléges royaux où la science est réputée supérieure, de devenir proviseurs, recteurs, inspecteurs, que de courir les chances de la fortune en suivant la carrière collatérale de l'éducation particulière, plus rétribuée sans doute, mais entourée de moins de considération.

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 25 juillet. 🛶 (Représentation Nº 30.) LA TROISIÈME REPRÉSENTATION DE

LA PART DU DIABLE,

Opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber. On commencera a SERT heures.

Un Jeune Homme de 26 ans; Français, offre de s'attacher à une famille , ou à une Maison de Commerce , pour ce qui regarde sa langue. Écrire poste restante, sous les initiales A. B.

VAN LUNTEREN, Professeur d'Écriture et de Commerce publiera dans le courant de l'été une Collection d'Alphabets. tirés d'ouvrages manuscrits et autres des auteurs anciens et modernes les plus estimés. Ces alphabets, ornés, gothiques ou simples, seront, par un principe ingénieux, mis a la portée de tout le monde.

On peut en voir quelques éprenges chez M. FACQ, Hôtel de la Cour de gr_er Les cours d'écriture, etc., recommenceront sous peu de temps.

Révolution Française.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS 1814 et 1815,

Jusqu'à la chute de Charles X en 1830; précédée d'un précis historique sur les Bourbons et le parti royaliste depuis la mort de Louis XVI.

6 Volumes. Prix: 5 fr. le volume.

Le tome 1er est en vente chez Dauvin et Fontaine, libraires, 35, passage des Panoramas, à Paris.

LEMENS D'UNE COUPE SUPÉRIEURE

JUSQUE POUR STRUCTURES LES PLUS DIFFICILES,

volidiel anog er enlagentze nelselm m

Marchand-Tailleur, Grand Marché, Nº 191, coin Vlaming straat. Eh bien l'niest-il pas vrat que cette espérierité proclamée des novaieurs de la mode à leur livrer tout rétement, sinon supérieur, collèges ruydux a déjà commence à résidifer leur zèle, et que égal en élégance à tout ce qu'ils pourront avoir jamais eu de mieux. Désiroux de se faire que réputation dans ce pays, il s'engage envers les novateurs de la mode à leur livrer tout rétement, sinon supérieur, au moins

POMNADE DU BARON DUPUYTREN.

Chirurgien-en-chef de l'Hôtel-Dieu à Paris, Préparée par MALLARD, pharmacien à Par Cet agréable cosmétique, par son action fortifiante sur le cuir chevels rêts promptement la chuite de la chevelure, la fait récultre de la chevelure, la fait récultre de la chevelure. tre et en prévient l'altération de la couleur jusqu'à par plus avance. Le pôt : 2 fr. 50.c., se défier des contrelaçons et exiger 118. les pôts soient revêtus du cachet et de la griffe Mallard. Dépôt chez coiffeur à La Haye ; Kerckhoff à Amsterdam.

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les 🗄

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive , et guérit la carie d gâtées ; 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires : P coiffeur, Place Royale, à La Haye; Cerisier, confist., Warmoesetraat Amsterdam; Welsch, marchand de galanteries, vis-à-vis le Lion Bois-le-Duc; Goorbergh, ph. à Bréda; Schultze, ph. à Gorkum, Kelder, Breedstraat à Leide; Losel Vorstmann, ph. à Rotterdam, T Obelt, à Leeuwarden.

CORS AUX PIEDS

oignons et durillons.

Le Taffetas Commé de Paul Gage, est le seul qui en déta racine en quelques jours, sans douleur et sans sair la chaussure.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 20 Juillet.

•						
		COURS	OUVERT,	Ĭĭ		
1 1 2 2 2	Int's	19 juill.	42,422.5	4.		
	Thate action	Q1 v	04.8	. 0		
	Dette active 21	OT %	61 8	1		
	Dito dito 3		74			
*	Dito dito 5	100 rs	100	; (
•	Dito des Indes 5	_	100	١,		
•	Dito dito 4	1	96	١.		
Pays-Bas	Syndicat 41		99	'n		
e alsamas.	Dito 31					
		445		4		
	Société de Commerce 41	140 +	144 7	ľ		
	Chemin de fer du Rhin $4\frac{1}{2}$	-		1,3		
	Dito de Harlem	· —	100 4	·		
	Dito de Rotterdam		100			
	Act. du lac de Harlem 5			٠,		
	Oblig. Hope & C. 1798 & 18165		107 ±	۲.		
	Dito dito 1828 & 1829 5			١		
		- 1		, ,		
	Inscript. au Grand Livre 6	_	_ (•		
Russie	Certificats au dito 6	 ,	· —	1		
	Ditoinscriptions 1831 & 1833 5	`	ا ، ۱ منسب	. •		
	Emprunt de 1840 4		91 ₁ .			
	(Id. chez Stieglitz et Comp. 4	· —	90 2	٠.		
	Passive 5	-		Ι,		
1	Dette différée à Paris					
Espagne	Deferred			ŀ.		
= ₹	Deletied	· —	=			
Q	Ardoin 5	_	21	١.		
3 (Obligations Goll. & Comp 5	<u> </u>	104	٠. ١		
Autriche	Dito métalliques 5	109 ‡ 2	. —	١.		
	Dito dito 24	— '		Ι.		
France	Inscriptions au Grand-Livre 3	_		1		
Pologne	Actions 1836 f			İ,		
T OTO SINC	Empered & London 1020	_		l.		
Brésil	Emprunt à Loudres 1839.		_	ľ		
.	Id. id. 1843. Obligations a Lorder 21	l 				
rortugai · ·	Outigations a rondles. 21	45	45 ‡	٠.		
Les intégrales ét	aient fort demandées aujourd lini	et leur e	onre e'es	ď		
11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						

entièrement de leur dérnière baisse. Les autres fords hollandais se nome soutenus, mais sans beaucoup d'affaires.

On a truité à la bourse de ce jour à 571 à 3 les certificats d'inscription belges à 2,000 francs chaque, ou a calculé le franc à 50 cents comma fait dans les opérations en fonds français.

Des fonds étrangers les espagnols et les portugais étaient plus faibles grens, avec quelques affaires étaient plus demandés.

Cours de l'arg.: prêt à garantie 3 %; prol. 31 %; escompte 21 %. Derniers prix a 5 heures: 21 % 61, Société de Commerce

SOCIETE DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMIA

Amsterdam, dimanche 21 juillet. Les intégrales, avec quelques affaires, se sont bien soutenues à leur de cours. Les espagnols étaient plus recherchés par suite de la hausse qu'il éprouvée à la Bourse de Londres de vendredidernier:

2 p. c. 61 , Ard. 21, a ; id. deferred 19 ; id. nouveau 17 , lumb. ex Vénéz. de 100 liv. st. 111.

Bourse de Paris du 19 Juillet.

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	- <u> </u>		
	fnt	covas 18 juill.	OUVERT.	1
France	Cinq pour cent	1	12200 8248	
Espagne	(Emprunt Ardoin)Anc. différé		30.5	
Napies	(Passive	<u> = </u>	99 10	
Belgique .	Dette active 5 Dito 3		.— 667 50	1.
États-Unis	(Banque belge	Da 19 jui	' 	,
France	Cing pour cent.		122 10 82 20	,
Espagne	Anc. différée sans			
Naples	Passive. Gertificate Falcomet. Dette active. 2 (Dette active.	-		
Belgique	Dito De la Company de la Compa	— (a) ⁽¹⁾ (a) (a) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (b) (b	665 00	
Etats-Unis .	Obligations de la Banque	1-	l — 📑	ŧ.

Les rentes françaises étaient aujourd'hui en voie de hausse sur la tion générale que l'emprunt ne serait pas émis cette année.

Bourse d'Anvers du 20 Juillet.

Métalliques, 5 % 114 P. — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 26 ? Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 67 A. après la Bourse (2 - heures). Ardoins, sans variation. - Coupons, ...

Bourse de Londres du 19 Juillet.

3 % Cons. 99 \$. — 2 \$ % Holl., 61 \$. — 5 % ». — 5 % 101 \$. Emp.) ». — Esp. 5 % 23 \$. — Id. 8 % 33 \$. — Port. 5 % 45, 46 (conv. 5 % . - Russes, ».

Bourse de Vienne du 15 Juillet,

Métalliques, 5 % 110 2. — Dito, 4 % 100 2. — Dito, 3 % 77 \$ 15 de 1834. . - Actions de la Banque 1607.

LA HAYE, chez **Léopold Læbepberg**, *Lage Nieuw*s Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schooneveld et Beurssteeg; of a Rotterdam, chez S. VAN REYN SHORCE, Hoof